

18^e Assemblée Générale d'ICVA des 18 et 19 mai 2021 Réaffirmation des Principes

Adoption de l'AG par consensus

L'Assemblée Générale réaffirme l'engagement de ses membres à respecter l'ensemble de principes et de normes relatives à la mise en œuvre d'une réponse humanitaire efficace et conforme aux principes, adoptées par chaque membre lors de son adhésion à ICVA et/ou réaffirmées individuellement en 2017 :

1. Le [Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales \(ONG\) lors des opérations de secours en cas de catastrophe](#).
2. Les [Principes de partenariat](#)*.
3. Les [Six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels](#)*, la [Déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et d'autres entités](#)* ainsi que la [Motion d'action de l'AG 2018 d'ICVA](#)*.
4. La [Charte humanitaire de Sphère et ses normes minimales pour les interventions lors de catastrophes](#)*.

Contexte

Les membres d'ICVA ont pour objectif de constituer un réseau d'ONG reconnu pour la qualité et la redevabilité de son travail. Ses membres sont invités à démontrer, dans toutes les situations pertinentes, leurs engagements envers :

1. Les principes humanitaires, y compris le [Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales \(ONG\) lors des opérations de secours en cas de catastrophe](#)*.
2. La collaboration avec d'autres ONG et/ou agences partenaires, conformément aux [Principes de partenariat](#)*.
3. La prévention de l'exploitation et des abus sexuels, conformément aux [Six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels](#)*, à la [Déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et d'autres entités](#)* ainsi qu'à la [Motion d'action de l'AG 2018 d'ICVA](#).
4. La qualité et la redevabilité dans l'action humanitaire, y compris en utilisant la [Charte humanitaire de Sphère et ses normes minimales pour les interventions lors de catastrophes](#)*.

Tous les membres d'ICVA se sont engagés à respecter ces principes et normes humanitaires lors de leur adhésion au réseau.

Lors du dernier processus de réaffirmation de 2017 et/ou lors de leur adhésion au réseau, les membres d'ICVA ont confirmé qu'ils s'engageaient à respecter ces principes et normes humanitaires et à fournir des exemples démontrant qu'ils s'acquittaient de leurs engagements.

Ces principes reflètent l'engagement à améliorer l'efficacité de l'action humanitaire par le biais de partenariats et requièrent un engagement à respecter les principes humanitaires et à porter une attention particulière à la qualité et la redevabilité dans l'action humanitaire.

Le rôle d'ICVA n'est pas de contrôler ou d'imposer le respect des principes et des normes, mais de soutenir les membres dans le renforcement de leurs capacités à les mettre en pratique. ICVA et ses membres doivent toujours s'attacher à améliorer la qualité et la redevabilité de notre travail.

Ces principes et normes humanitaires sous-tendent les pratiques mises en œuvre sur le terrain et éclairent l'élaboration des politiques et le plaidoyer.

Pourquoi ces engagements ?

1. **[Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales \(ONG\) lors des opérations de secours en cas de catastrophe](#)*** : établi en 1992, le Code de conduite définit des principes de comportement pour les organisations humanitaires. Il s'agit d'un code volontaire auquel toutes les organisations humanitaires peuvent adhérer. Il énonce dix principes fondamentaux et comprend trois annexes formulant des recommandations pour les gouvernements des États concernés, les gouvernements donateurs et les organisations intergouvernementales. Le fait de devenir signataire du Code n'impliquant pas nécessairement la mise en œuvre de ses principes, ICVA n'exigera pas de ses membres qu'ils deviennent signataires du Code, mais il les encouragera à démontrer leur engagement à respecter ses principes en rendant compte de la manière dont ils ont appliqué le Code.
2. **[Principes de partenariat](#)*** : ICVA a joué un rôle clé dans le développement de la Plateforme humanitaire mondiale (Global Humanitarian Platform, GHP), un forum réunissant les trois grandes familles de la communauté humanitaire, à savoir les ONG, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les Nations Unies et les organisations humanitaires internationales connexes. Afin d'assurer une compréhension commune du concept de partenariat, les *Principes de partenariat* ont été adoptés en 2007. Les principes d'égalité, de transparence, d'orientation vers les résultats, de responsabilité et de complémentarité visent à renforcer l'efficacité de l'aide humanitaire, à reconnaître la diversité comme un atout de la communauté humanitaire et à encourager l'établissement et le maintien de partenariats efficaces. ICVA invite tous ses membres à appliquer les *Principes de partenariat* dans leur travail et au sein de leurs organisations.
3. **[Engagement et motion d'action sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels](#)*** : réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels des personnes concernées grâce au travail des humanitaires est une priorité pour ICVA. En décembre 2006, un certain nombre d'agences des Nations Unies et d'ONG ont entériné la [Déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et autres entités](#)*. ICVA invite ses membres à soutenir la Déclaration d'engagement, qui définit les dix mesures clés que les organisations doivent mettre en œuvre pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels par leur personnel ou y répondre. Plus récemment, à l'occasion de la 17^e Assemblée générale d'ICVA, en mars 2018, les membres d'ICVA ont soutenu un engagement visant à protéger les populations des communautés dans lesquelles ils interviennent ainsi que leur personnel contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Afin de respecter cet engagement, le Secrétariat et les membres d'ICVA doivent disposer de systèmes pour prévenir et détecter les abus et inconduites et y répondre.
4. **[Les standards Sphère](#)** : **le Projet Sphère a été lancé en 1997** afin de développer un ensemble de standards minimum dans les domaines essentiels de l'aide humanitaire. Aujourd'hui, les standards Sphère sont les standards humanitaires les plus reconnus à travers le monde. Ils sont utilisés comme outils de référence par les agences humanitaires, les groupes de plaidoyer, les gouvernements et les donateurs. Les standards Sphère et leurs documents de base (la Charte humanitaire, les Principes de protection et la Norme humanitaire fondamentale) sont rassemblés dans le Manuel Sphère 2018. ICVA participe au Projet Sphère depuis 1998 et siège actuellement au Conseil de Sphère.